



Brullioles

Les Vœux de la Municipalité auront
lieu le dimanche 8 janvier 2017 à 11h
à la salle des fêtes.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

Intercommunalité

► Monsieur le Maire rappelle que la fusion entre la Communauté de communes Chamousset en Lyonnais – CCCL - et la Communauté de communes des Hauts du Lyonnais – CCHL - sera effective au 1^{er} janvier 2017, sous le nom de **la Communauté de communes des Monts du Lyonnais**. Suite à l'accord local conclu entre la CCCL et la CCHL, les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 15 décembre 2016 sur la composition du futur Conseil communautaire avec une répartition des délégués comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
SAINT-MARTIN-EN-HAUT	4	VILLECHENEVE	1
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	4	MEYS	1
SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	2	BRULLIOLES	1
LARAJASSE	2	DUERNE	1
HAUTE-RIVOIRE	2	SOUZY	1
MONTROTTIER	2	GREZIEU-LE-MARCHE	1
SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	2	COISE	1
BRUSSIEU	1	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	1
POMEYS	1	LONGESSAIGNE	1
AVEIZE	1	LA CHAPELLE-SUR-COISE	1
SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	1	LES HALLES	1
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	1	MONTROMANT	1
TOTAL			35

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette répartition.

Pour la commune de Brullioles, le Maire sera le délégué titulaire, et le 1^{er} adjoint, son suppléant. L'élection du président de la nouvelle intercommunalité est fixée au 16 janvier 2017. Les conseillers municipaux pourront sans problème intégrer les commissions qui leur seront proposées.

► La compétence « assainissement » sera transférée à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais au plus tard le 1^{er} janvier 2019. La commune de Brullioles ne sera plus gestionnaire de la station d'épuration et de son entretien.

Examen des autorisations d'urbanisme

► Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communes dotées d'une carte communale se verront transférer la compétence Application du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les autorisations du droit des sols déposées à compter de cette date seront délivrées au nom de la commune et non plus au nom de l'Etat.

Par ailleurs, la commune de Brullioles étant membre d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne pourront plus être mis à disposition pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la commune a la possibilité de se doter de son propre service instructeur ou d'adhérer à un service d'instruction mutualisé, compte tenu du faible volume d'instruction sur notre territoire.

Un tel service a été créé par le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais (SIMOLY), qui met à disposition des communes adhérentes son service instructeur. Une convention de prestation de service doit être conclue entre le Simoly et la commune de Brullioles afin d'assurer la continuité de la prestation de service et répondre ainsi aux besoins des usagers.

Cette convention précise les missions dévolues au Simoly qui procèdera à l'instruction complète des dossiers d'urbanisme ; mais elle précise aussi la participation financière de la commune de Brullioles pour le bon fonctionnement du service. Cette indemnisation sera fixée annuellement en fonction d'un coût forfaitaire (1 € par habitant) et d'un coût à l'acte comme suit :

- pour un permis de construire : 114 €
- pour une déclaration préalable : 71 €
- pour un certificat d'urbanisme (b) : 32 €
- pour un permis d'aménager : 176 €.

Le conseil municipal approuve la convention de prestation de service liant le Simoly et la commune de Brullioles.

Questions diverses

► Salle des fêtes

Des stores à commande électrique vont être installés sur les fenêtres du haut dans la salle principale afin d'occulter la lumière lors des séances de cinéma pour un coût de 923 € HT. Accord unanime du conseil municipal.

Manifestations

Jeudi 5 janvier 2017	Cinéma itinérant
Jeudi 12 janvier	Cinéma itinérant
Dimanche 15 janvier	Concours de belote de la société de chasse
Dimanche 22 janvier	Assemblée générale du Comité des fêtes
Jeudi 26 janvier	Cinéma itinérant
Dimanche 29 janvier	Thé dansant du Comité des fêtes

FERMETURE DU SECRETARIAT

Le secrétariat de la mairie sera fermé

le samedi 24 décembre 2016 et le mardi 27 décembre 2016